



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Fonds d'Initiatives Locales (FIL)

Handwritten notes and signatures in blue ink, including the text 'CPL' and some illegible scribbles.

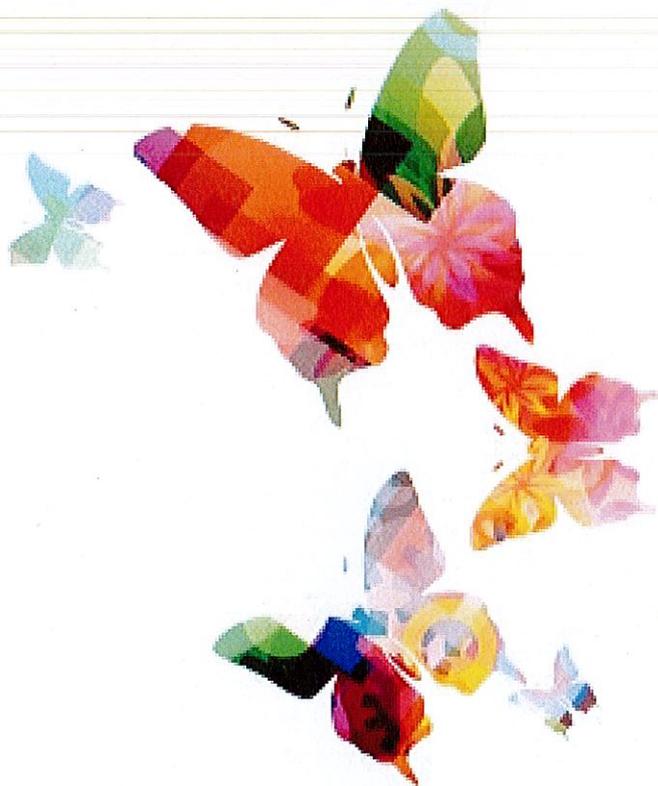


CPL
27 28
14 17 18 19



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

23
CPL
H
L
27
8
28
3
B



1 - OBJET

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) a pour objet de développer le lien social et le bien vivre ensemble dans les résidences de Hauts-de-Seine Habitat, en soutenant par une subvention, les initiatives conduites par des associations de locataires.

L'instruction des dossiers et l'allocation des fonds sont gérées par un Comité de suivi institué par le Conseil de concertation locative. Le présent règlement intérieur, validé par les membres du Conseil de concertation locative, prévoit la composition de ce Comité de suivi et les modalités de fonctionnement du FIL.

Les projets présentés dans le cadre du FIL sont dépourvus de toute orientation politique, confessionnelle, ethnique, raciale ou syndicale. Leur mise en place ne peut faire l'objet d'aucune sollicitation financière des participants.

10

CPL

20

2 - PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets FIL peuvent être :

- des associations de locataires déclarées au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901
- des groupements de locataire déclarés à Hauts-de-Seine Habitat et affiliés à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation (CNC), au Conseil National de l'Habitat (CNH) ou au Conseil national de la Consommation.

3 - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET

L'appel à projet, pour la réalisation au cours de l'année N, est lancé avant le 30 septembre de l'année N-1.

La campagne de communication de l'appel à projet débute courant juin de l'année N-1:

- par voie d'affichage dans les halls des résidences et les loges des gardiens ;
- dans le journal des locataires ;
- sur le site internet de Hauts-de-Seine Habitat ;
- ou par tout autre canal de communication jugé opportun par Hauts-de-Seine Habitat.



Handwritten notes and initials in blue ink, including "CPL", "20", and various signatures.

4 - DEMANDE DE DOSSIER

Le dossier de participation est disponible par téléchargement sur le site internet de Hauts-de-Seine Habitat ou sur demande par mail à projetfil@hdshabitat.fr ou auprès de la Direction de proximité dont dépend la résidence dans laquelle la réalisation du projet est prévue.

5 - CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Remplir les informations contenues dans la fiche projet :

- le nom/titre du projet ;
- le porteur du projet (nom, qualité et coordonnées du responsable de projet, représentant dûment mandaté par l'association de locataires) ;
- l'identification de l'association porteur du projet ;
- le descriptif du projet : objectifs, descriptif de(s) l'action(s), public visé avec évaluation du nombre de participants, période de réalisation, partenaires financiers ou opérationnels du projet.
- la (les) commune(s) et quartier(s) concernés avec le nombre de logements de la résidence
- le budget prévisionnel du projet

En cas de première demande fournir impérativement les documents suivants :

- Les statuts de l'association ;
- La composition du bureau ;
- La déclaration de l'association auprès de la Préfecture ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée générale de l'année ;
- Un RIB de l'association.

La date limite de réception des projets est fixée au 31 octobre de l'année N-1.

Handwritten notes in blue ink: "27", "CPL", and other illegible scribbles.

6 - EXAMEN DES PROJETS DÉPOSÉS

6.1 - Le critère budgétaire

Les projets présentant une simplicité d'organisation et un financement peu onéreux (budget inférieur à 200 Euros) sont étudiés par la Direction de proximité à laquelle ils se rattachent. Dans un délai de 15 jours suivant le dépôt et après vérification des conditions d'attribution des subventions (développées ci-dessous), le directeur de proximité est chargé d'assurer la mise en place des projets à raison de 2 projets maximum par an et par association.

La subvention est versée sur présentation des justificatifs de la réalisation du projet.

Un compte-rendu semestriel des projets sélectionnés et financés est adressé par la Direction de proximité au Secrétariat général (suivi FIL) de Hauts-de-Seine Habitat.

Les projets dont le budget envisagé est supérieur à 200 Euros et ceux qui n'ont pas été mis en œuvre par la Direction de proximité en raison de leur objet sont examinés par les membres du Comité de suivi du FIL qui se tient au siège de Hauts-de-Seine Habitat.

Le Comité est composé comme suit :

- un représentant par association membre du Conseil de concertation locative ;
- le Directeur général ou son représentant.

Chaque membre reçoit les projets deux semaines avant la tenue du Comité de suivi du FIL.

Le Comité se réserve la possibilité de demander une présentation des projets aux demandeurs.

Le secrétariat des séances du Comité de suivi est assuré par les services de l'Office.

Le Comité de suivi sélectionne les projets qui lui sont soumis et détermine le montant de l'aide en fonction du budget disponible et de l'objet et de la finalité du projet présenté.

6.21 - Le critère de la finalité

Les attributions des subventions sont soumises à :

- la pertinence du projet par rapport à l'objet du FIL, à savoir :
 - associer les habitants et/ou les partenaires locaux concernés ;
 - impliquer les habitants au cours des étapes de l'opération, de la conception à la réalisation ;
 - promouvoir les liens sociaux et les solidarités de proximité.
- la transmission du bilan provisoire qualitatif et quantitatif des projets menés au cours de l'année N-1 (projets effectués et restants à effectuer de l'année N-1) ;
- la transmission du bilan définitif de l'année N-2 ;
- la période de réalisation des actions (année N) ;

Ne sont pas pris en compte dans le cadre du FIL, notamment :

- les projets sans lien avec les objectifs sus indiqués ;
- le fonctionnement régulier des organismes (frais de structure ...) ;
- les actions ne ciblant que les membres d'une association ;
- les projets présentant une forme de discrimination ;
- les projets présentant une orientation religieuse, confessionnelle, politique, ethnique, raciale ou syndicale.

Le Comité rend un avis préalable obligatoire à destination du Directeur général signataire de la décision d'attribution de la subvention.

L'avis est rendu à la majorité des voix des membres du Comité présents.

La Liste des dossiers exclus du dispositif (dossiers réceptionnés hors délai ou incomplets) sera présentée lors de la réunion du Comité de suivi.

Les projets présentés et non retenus au titre de l'allocation d'une subvention sont mentionnés dans le compte rendu de la séance du Comité de suivi du FIL.

Le(s) membre(s) du Comité de suivi ne prend(nent) pas part au vote du projet présenté par un porteur membre de l'association dont il est membre.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera présenté au cours de la réunion du Comité de suivi et au cours d'une séance du Conseil de concertation locative.

Ce bilan permettra de définir les orientations retenues pour l'attribution des subventions.



Handwritten notes and signatures in blue ink, including the acronym 'CAPL' and various initials and numbers like '207'.



7 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement est effectué au cours du premier trimestre de l'année N à partir :

- de la date de la décision signée par le Directeur général sur avis du Comité de suivi du FIL de l'année N-1 si le dossier est complet ;
- de la date de réception des pièces manquantes, si le dossier est incomplet.

Le versement est soumis à la transmission du bilan définitif des actions menées l'année N-1.

Modalités de paiement :

- S'il s'agit d'un porteur associatif, la subvention sera effectuée par virement, sous réserve que le porteur fournisse les documents conformes suivants :
 - les statuts de l'association ;
 - l'attestation de désignation par l'association du porteur de projet ;
 - la déclaration de l'association auprès de la Préfecture ;
 - le RIB de l'association.
- S'il s'agit d'un groupement déclaré, la subvention sera effectuée par virement, sous réserve que le porteur fournisse les documents conformes suivants :
 - copie de la déclaration auprès de Hauts-de-Seine Habitat ;
 - mise à jour de la représentativité des trois personnes désignées ;
 - l'attestation de désignation par le groupement du porteur de projet ;
 - un RIB de l'association.

8 - SUIVI ET ÉVALUATION

Tous les porteurs de projets doivent remettre à Hauts-de-Seine Habitat avant le 30 janvier de l'année N+1, le bilan définitif des actions menées au titre du FIL composé d'un rapport d'activité et d'un compte-rendu financier du projet. Sur la base des éléments communiqués, un bilan général d'activité sera dressé et fera l'objet d'une transmission aux membres du Comité de suivi du FIL, au Conseil de concertation locative et au Conseil d'administration.

Ces documents sont à envoyer par mail : projetfil@hdshabitat.fr ou par courrier à Hauts-de-Seine Habitat - Secrétariat général (Suivi FIL) - 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

9 - COMMUNICATION

Afin de promouvoir les actions menées et d'en assurer la communication, les porteurs de projets s'engagent à mettre à la disposition de Hauts-de-Seine Habitat les photos prises lors des différentes actions, sous réserve du respect des dispositions relatives aux autorisations du droit à l'image.



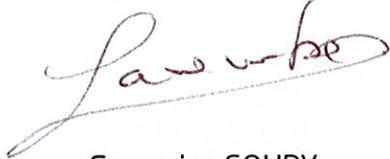
Handwritten notes in blue ink:

- CPZ
- M
- 127
- 4
- 20
- 9

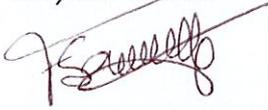
Fait à Paris, le 21 novembre 2019,

Pour les représentants des locataires,

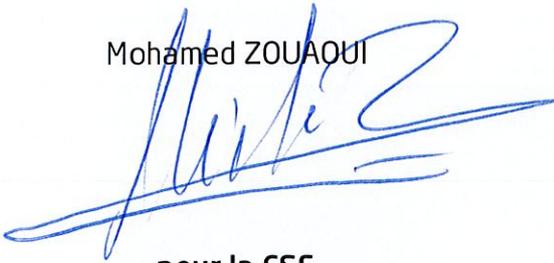
**pour la CNL,
Eliane LACOMBE**



Françoise SOURY



Mohamed ZOUAOU



**pour la CSF,
Jacqueline CRÉMIEUX**



**pour l'UNLI,
Michel VENEAU**



**pour la CGL,
Christain-Paul LAÎNÉ**

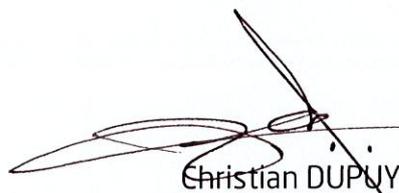


pour le DAL,

**pour la CLCV,
Marc PIROT**



Pour Hauts-de-Seine Habitat,



Christian DUPUY

Président de Hauts-de-Seine Habitat
Vice-Président du Territoire Paris Ouest La Défense
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine
Maire de Suresnes

Damien VANOVERSCHELDE
Directeur général
de Hauts-de-Seine Habitat

